CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

Nº : 450-11-000164-248

Surintendant : 42-3158959

BB7983

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

LA TABLE D'ACTION EN COMMUNICATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC DE COATICOOK (LA TACTIC), ayant son siège au 294, rue Saint-Jacques Nord à Coaticook, province de Québec, district de St-François, J1A 2R3

Débitrice

-et-

KPMG INC., ayant une place d'affaires au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500 à Montréal, province de Québec, district de Montréal, H3A 0A3

Syndic

DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI
(Art 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

AU REGISTRAIRE DES FAILLITES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT DANS LE DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 27 novembre 2024, la débitrice a déposé entre les mains du syndic KPMG inc. un avis de l'intention de faire une proposition aux termes de l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour et de l'Avis de l'intention de faire une proposition produit au soutien des présentes sous la cote **R-1**;

2. La débitrice a déposé, dans les délais requis par la loi, tous les rapports et documents ainsi exigés et plus particulièrement, mais non limitativement, le rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse, le rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse et le budget de caisse mensuel, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour et des documents mentionnés ci-avant, produits en liasse au soutien des présentes sous la cote **R-2**;

3. La débitrice aura toutefois besoin d'un délai supplémentaire pour établir les termes et conditions de sa proposition à ses créanciers, le tout pour les motifs suivants;

4. D'une part, les représentants de la débitrice et le syndic ont entamé depuis quelques semaines des négociations avec le créancier garanti et des parties intéressées en lien avec un potentiel processus de vente des actifs de la débitrice;

5. Ces pourparlers sont toujours en cours;

6. D'autre part, le délai initial de trente (30) jours expirera le 27 décembre 2024, soit directement pendant la période des Fêtes, et il est assuré que plusieurs intervenants seront absents, ralentissant d'autant les négociations et discussions déjà entamées lors des semaines à venir;

7. Néanmoins, sujet au dénouement de ces pourparlers, la débitrice croit être en mesure de déposer une proposition à l'avantage de la masse générale des créanciers et acceptable pour ces derniers, le tout d'ici le 10 février 2025, soit dans un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours à compter de l'expiration du délai initial;

8. Compte tenu de ce qui précède, la débitrice aura besoin de ce délai additionnel de 45 jours, car il est présentement trop tôt pour lui permettre d'établir la nature et les termes exacts de la proposition viable qu'elle entend faire à ses créanciers;

9. Au surplus, le délai additionnel demandé par la débitrice lui permettra, avec l'aide du syndic, de continuer les pourparlers entamés et finaliser sa proposition aux créanciers, tel que le suggère le syndic dans son premier rapport de surveillance sur l'état des affaires et des finances de la personne insolvable communiqué sous la cote **R-3**;

10. La débitrice agit présentement de bonne foi, de manière diligente et proactive, tout en multipliant les efforts pour lui permettre de déposer une proposition viable à ses créanciers alors que ces derniers ne souffriront d'aucun préjudice sérieux advenant une prorogation de délai de 45 jours, tel que demandé en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

11. Il n'y a d'ailleurs aucun préjudice à quelque catégorie de créanciers que ce soit à ce que le délai additionnel soit accordé;

12. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande;

PROROGER le délai prescrit pour déposer une proposition aux créanciers d'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours à compter de l'expiration du délai initial, soit jusqu'au 10 février 2025;

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

Drummondville, le 18 décembre 2024

CAIN LAMARRE
Me Gabriel Serena-Bélisle
Avocats de la débitrice
330, rue Cormier, bureau 201
Drummondville (Québec) J2C 8B3
Téléphone : 819-477-2544
Télécopieur : 819-477-4343
gabriel.serena.belisle@cainlamarre.ca
N/D : 80-24-1308

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, KÉVIN ROY, directeur général de la débitrice, exerçant mes fonctions au 294, rue Saint-Jacques Nord à Coaticook, province de Québec, district de St-François, J1A 2R3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant de la débitrice en la présente instance;

2. J'ai lu la présente demande et tous les faits qui y sont allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

KÉVIN ROY

Affirmé solennellement devant moi par moyens technologiques à Drummondville, ce 18 décembre 2024

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Commissaire à l'assermentation
ANNE-MARIE SAUVAGEAU
200342
Pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que la demande de prorogation de délai sera présentée en division de pratique de la Chambre civile de la Cour supérieure, le 23 décembre 2024, à 9 heures, en salle 2 du palais de justice de Sherbrooke, situé au 375 rue King Ouest, Sherbrooke, ou aussitôt que le conseil pourra être entendu.

2. COMMENT PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

a) **en personne** en salle 2;

b) **par l'outil Teams** : en cliquant sur le lien permanent de connexion de la chambre pratique civile disponible sur le site de la Cour supérieure du Québec[1]

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquez sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : Me Prénom, Nom (le nom de la partie représentée).

Les parties non représentées par avocat : Prénom, Nom (précisez : demandeur, défendeur ou autre).

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : la mention peut se limiter à inscrire public.

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

PRENEZ AVIS qu'à défaut par vous de participer à l'appel du rôle, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

4. OBLIGATIONS

4.1 La collaboration

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

4.2 Mode de prévention et de règlement des différends

[1] Les Liens TEAMS pour rejoindre les salles du Palais de justice de Sherbrooke en matières civile et familiale sont publiés sous la rubrique Audiences virtuelles disponible sur le site Internet de la Cour supérieure à l'adresse suivante : Liens_Teams_Saint-Francois-Sherbrooke.pdf (coursuperieureduquebec.ca)

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 2).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Drummondville, le 18 décembre 2024

CAIN LAMARRE
Me Gabriel Serena-Bélisle
Avocats de la débitrice
330, rue Cormier, bureau 201
Drummondville (Québec) J2C 8B3
Téléphone : 819-477-2544
Télécopieur : 819-477-4343
gabriel.serena.belisle@cainlamarre.ca
N/D : 80-24-1308

LISTE DE PIÈCES

Pièce R-1 : Avis de l'intention de faire une proposition

Pièce R-2 : Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse, rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse et budget de caisse mensuel, en liasse

Pièce R-3 : Premier rapport de surveillance du syndic sur l'état des affaires et des finances de la personne insolvable

Drummondville, le 18 décembre 2024

CAIN LAMARRE
Me Gabriel Serena-Bélisle
Avocats de la débitrice
330, rue Cormier, bureau 201
Drummondville (Québec) J2C 8B3
Téléphone : 819-477-2544
Télécopieur : 819-477-4343
gabriel.serena.belisle@cainlamarre.ca
N/D : 80-24-1308

CANADA

COUR SUPÉRIEURE (en matière de faillite et d'insolvabilité)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

Nº : 450-11-000164-248

Surintendant : 42-3158959

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

LA TABLE D'ACTION EN COMMUNICATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC DE COATICOOK (LA TACTIC), ayant son siège au 294, rue Saint-Jacques Nord à Coaticook, province de Québec, district de St-François, J1A 2R3

Débitrice

-et-

KPMG INC., ayant une place d'affaires au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500 à Montréal, province de Québec, district de Montréal, H3A 0A3

Syndic

DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI
(Art 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

N/D : 80-24-1308
Me Gabriel Serena Bélisle, avocat de la débitrice
Courriel : gabriel.serena.belisle@cainlamarre.ca

CAIN LAMARRE

330, rue Cormier, # 201
Drummondville (Québec) J2C 8B3
Téléphone : 819-477-2544
Télécopieur : 819-477-4343

Confirmation de la transmission des documents

Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2024-PROC-00384612

Date et heure de transmission : 2024-12-18 10:30:42

Numéro de dossier judiciaire : 450-11-000164-248

Titre : Demande prorogation délai

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d’imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d’ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission en tenant compte des jours fériés, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre document soit considéré comme reçu à la date de son dépôt au greffe.

RETOURNER À L'ACCUEIL

FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT

© Gouvernement du Québec, 2024 - 2.0.163.185

Anne-Marie Sauvageau

De: Anne-Marie Sauvageau
Envoyé: 18 décembre 2024 10:29
À: 'Marie-Claude.Gaudreau@groupetcj.ca'
Cc: Me Gabriel Serena-Bélisle, B.A.
Objet: Notification par courriel – Dans l'affaire de la proposition de La Table d'action en communication et technologies de l'information de la MRC de Coaticook (La TACTIC) – Nº : 450-11-000164-248 [CAIN LAMARRE-ACTIVE.FID2567710]
Pièces jointes: 20241218_DemandeProrogation(13364812.2).pdf

NATURE DE LA PROCÉDURE : DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI

EXPÉDITEUR

Nom :	**Me Gabriel Serena-Bélisle**
Courriel :	Gabriel.serena.belisle@cainlamarre.ca
Adresse :	**CAIN LAMARRE** 330, rue Cormier, bureau 201 Drummondville (Québec) J2C 8B3
Téléphone :	819-477-2544
N/D :	80-24-1308

DESTINATAIRE

Nom :	**Me Marie-Claude Gaudreau**
Courriel :	Marie-Claude.Gaudreau@groupetcj.ca
Adresse :	**THERRIEN COUTURE JOLICOEUR** 2207, rue King Ouest, Bureau 310 Sherbrooke (Québec) J1J 2G2
Téléphone :	819-791-3326
DATE :	18 décembre 2024
HEURE :	Se référer à l'en-tête de ce courriel

CAIN LAMARRE **Anne-Marie Sauvageau**
Adjointe juridique

330, rue Cormier, bureau 201, Drummondville (Québec) J2C 8B3
T 819 477-2544 | 1 833 795-4580 | **F** 819 477-4343 | **cainlamarre.ca** |

Membre du réseau **TAGLaw**

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ L'information contenue dans ce courriel est confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné, veuillez aviser l'expéditeur et supprimer ce courriel. | **Cain Lamarre** SENCRL | NOTICE OF CONFIDENTIALITY The information contained in this email is confidential. If you are not the intended recipient, please advise the sender and delete this message. | **Cain Lamarre** LLP